

Association Tamil Uzhagam

(NGOs in Consultative Status with ECOSOC)

La jeunesse Tamoules: Génocide, Trauma et prise en charge

77th Session - 5th & 6th Cycle Review on Sri Lanka

SHADOW REPORT TO THE UNITED NATIONS COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD CONCERNING SRI LANKA

Joint written statement* submitted by :

ONG CNRJ

Association des étudiants tamouls de France,

Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul,

Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance,

Association Mauritanienne pour la promotion du droit,

Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA),

Society for Development and Community Empowerment,

non-governmental organizations in special consultative status

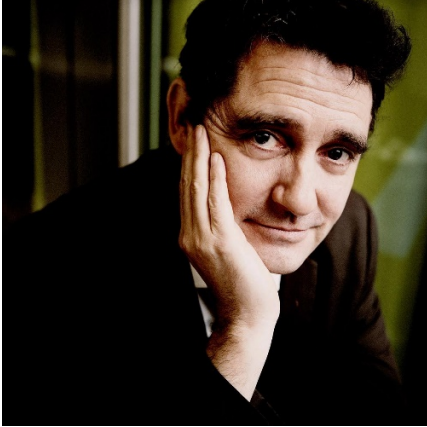
Non-ECOSOC NGOs

Collectif La Paix au Sri Lanka

Nambikkayin Veedu (House of Hope)

Tamil Mouvement

« La jeunesse Tamoules : Génocide, Trauma et prise en charge »



Par Frédéric Fappani - Président international de ONG CNRJ

Présentation générale de l'ONG CNRJ :

L'ONG CNRJ est l'Organisation Non Gouvernementale des Cercles Nationaux de Réflexion sur la Jeunesse.

Elle est partout dans le monde et sa démarche centrale est d' "Observer, Penser, Agir". Elle est une ONG dont la structure est fédérale et coopérative. Ce qui signifie que les populations où existe l'ONG, coopèrent et initient même l'ONG. Ce qui est une grande originalité dans le monde des ONG.

Notre ONG est l'une des rares qui se développe en lien avec les habitants, où elle agit et qui ne reçoit pas d'argent public. Nous reposons sur le volontariat des citoyens et sur une définition stricte de la "non gouvernementalité" c'est pourquoi elle ne perçoit pas d'argent public.

Elle a donc des finances réduites et se base sur le bénévolat et les compétences et diplômes de ses membres mais par contre dispose d'une réelle liberté de tons et d'actions. De plus, elle n'agit pas, en générale, ni dans l'urgence ni dans le spectaculaire, elle mène des projets à long terme d'éducation et de qualification des jeunes mais aussi milite pour leurs places et leurs dignités.

Le développement de l'ONG ne se décide pas à Paris. En effet, chaque CNRJ est fondé par des citoyens des pays, et à leurs demandes. Chaque CNRJ est autonome bien que respectueux d'une charte et de textes de références de l'organisation et de la synergie d'ensemble. Cependant il y a souvent une exigence de diplôme et/ou de compétences mais aussi d'autonomie financière des personnes désireuses de monter un CNRJ.

Actuellement, l'Organisation Non Gouvernementale des Cercles Nationaux de Réflexion sur la Jeunesse est présidée au niveau international par moi-même.

Je vous parlerais aujourd'hui de la question du génocide probable à l'encontre du peuple Tamoul sur laquelle nous avons travaillé. Je vous présenterais dans cette intervention ce que nous nommons « La question du Génocide probable », « La question de la reconnaissance des actes et de la douleur » et je finirais avec « La question du Trauma psychologique collectif » qu'a vécu ce peuple et en particulier sa jeunesse.

La question du Génocide probable

Depuis plusieurs années au sein de l'ONG des « Cercles Nationaux de Réflexion sur la Jeunesse » nous avons travaillé à lutter contre la stigmatisation de la jeunesse dans les nations. Courant 2009-2010, le CNRJ a été saisi par des membres de la communauté tamoule en exil sur la question du génocide. Des membres du CNRJ ont alors travaillé sur les rapports ONU et ont proposés leurs analyses. Il ressortait clairement que le peuple tamoul et pour une grande part les enfants et les jeunes avaient été les victimes d'atrocités.

L'ONU a publié en avril 2011 qu'il y a eu « plusieurs milliers de personnes tuées en 2009, à la fin du conflit entre l'armée et les Tigres tamouls, (...) les populations auraient été victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité entre janvier et mai 2009 au Sri Lanka ». Ainsi nous fumes parmi les premiers de la sphère internationale à participer et à alerter sur cette montée de ce que nous nommons souvent dans nos écrits comme la part d'ombre de l'humanité au Sri Lanka, tournée contre la jeunesse.

Nous tenons à rappeler cependant que certains organismes sont présents depuis plus longtemps que nous sur cette question et en ont payé le prix fort. Ainsi « le 4 août 2006, 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la Faim étaient assassinés dans la ville de Muttur, au Nord-est du Sri Lanka. Fusillés un par un, les victimes ont été exécutés sciemment. Ce massacre constitue (à notre avis), un crime de guerre selon le droit international humanitaire ».

Lors de nos travaux d'expertise nous avons été aussi touchés évidemment par l'ampleur prise la place des enfants et de la jeunesse dans ce drame mais aussi par le trauma que portent encore de nombreux enfants et jeunes tamouls dans le monde. Les maux post-génocides sont encore présents dans la jeunesse et sont encore mal évalués et évidemment, bien souvent sous-évalués à ce stade.

Finalement sous la pression des ONG, les actions de lobbying en faveur des droits de l'Homme, et des enquêtes menées sous l'égide de l'ONU lors de la dernière session du Conseil des Droits de l'Homme en 2012, une résolution a été votée par la majorité des pays qui siègent au CDH afin que le Sri Lanka applique les recommandations d'une commission d'investigation pour retrouver

les coupables de ces crimes contre l'Humanité qui ont eu lieu en 2009. Cependant rien n'est encore fait à cette date au Sri Lanka.

Actuellement les représentants du « Cercle National de Réflexion sur la Jeunesse » sur place au Sri Lanka nous parle d'enlèvements systématiques de jeunes. La liberté d'expression y serait bafouée et des arrestations de journalistes et de juges auraient eu lieu encore récemment.

Pour toutes ces raisons, à l'occasion du futur Conseil des Droits de l'Homme nous CNRJ mèneront une action globale de lobbying.

Nous solliciterons d'une part la bienveillance des pays membres du conseil ou non pour qu'ils se mobilisent et d'autre part nous demanderons à nos institutions, réseaux et membres, afin d'insister partout sur la nécessité urgente d'une Commission d'enquête indépendante sous l'égide de la Communauté Internationale au Sri Lanka et de soutenir toutes les mentions proposées en ce sens au Conseil.

« La question de la reconnaissance des actes et de la douleur »

En effet le génocide, aujourd'hui connu par quelques personnes dans le monde, n'a toujours pas été traité et les responsables, les coupables, courent toujours.

Nous le savons depuis longtemps la majorité des victimes est constitué d'enfants et des plus jeunes du peuple tamoul. Notre ONG de par ses buts se devait de se saisir de cette question.

Événement exceptionnel, le secrétaire général de l'ONU a même reconnu une erreur de traitement sur cette question. Pour ainsi dire, jamais génocide potentiel selon l'ONU ne fut aussi maltraité par l'ONU, tant dans le fond que dans la forme.

Pour nous il y a là de gros manques, délais de traitement excessivement long, commissions d'enquêtes qui traînent et surtout une incapacité pour l'ONU à faire connaître ses travaux auprès d'un large public.

Bref tout concours à faire que ce génocide qui s'est déroulé en 2006 et dont on peut penser que les retombés et certaines de ses formes sont encore en cours, soit l'une des atrocités de ce début de 21eme siècle des plus mal connue de l'humanité. Au sein de l'ONG CNRJ nous n'avons eu de cesse que de signaler l'existence d'acte de barbarie, d'alerter les opinions et les medias, les autorités politiques des états occidentaux mais en dehors d'actions procédurières ne menant nulle part, depuis 2006, soit bientôt 10 ans, il n'y a rien qui se passe.

De nombreuses victimes qui ont échappées de justesse au génocide sont en exil de par le monde et leurs souffrances traumatiques n'est pas en générale traité, les atrocités, les actes de barbaries ou même les crimes contre l'humanité ne sont pas clairement définis et connus de l'ONU, et pour finir les coupables ne sont en rien inquiétés.

Qui dans les personnes en charge de ces dossiers sur le plan international peut indiquer clairement la réparation ou les soins qu'ont obtenu les victimes ?

Qui peut parmi ces mêmes gens, indiquer quelles sont le ou les personnes ayant commis des atrocités et surtout qui aujourd'hui est devant la justice ?

En réalité depuis 2006, l'humanité par son organisation L'ONU et donc aussi par ses Nations n'arrive pas à regarder ce crime en face et à le déclarer contraire aux droits de l'Homme.

« La question du Trauma psychologique collectif »

De ce qui s'est passé là-bas résulte deux importantes composantes dans la formation du trauma, qui doivent être traité pour que cette jeunesse aille mieux.

Reconnaitre le mal qui a été fait.

En effet l'absence de reconnaissance internationale rajoute du mal sur le mal.

De nombreux jeunes sont écroulés intérieurement et porte en eux la guerre.

Nous avons même trouvé des cas indirects ou des jeunes n'ayant pas vécu la guerre directement la porte en eux comme une terreur.

Travailler à la réparation du mal qui a été fait.

Il est important que les victimes puissent bénéficier aussi de pris en charge psychologiques alors qu'elles ont souvent bénéficié de réparation physiologique.

En effet chacun (dont le plus jeunes) doivent pouvoir faire état de leur douleur, en parler, la faire traiter et s'inscrire positivement pour eux et pour les autres dans leur vie.

Sans cela nous courrons le risque que les jeunesses tamoules mettent du temps à être en paix avec elle-même et avec les autres et restent repliés sur elle et la douleur.

Lors de nos travaux d'expertise nous avons été aussi touchés évidemment par l'ampleur prise par la place des enfants et de la jeunesse dans ce drame mais

aussi par le trauma que portent encore de nombreux enfants et jeunes tamouls dans le monde.

Les maux post-génocides sont encore présents dans la jeunesse et sont encore mal évalués et évidemment, bien souvent sousévalués à ce stade.

Des 2009 j'ai évoqué cette notion de « Trauma » que présente de nombreux enfants et jeunesse et je lui ai donné ce sens particulier car la situation Tamoul, des jeunes Tamouls (le plus souvent en exil) est particulière.

Ainsi nous fumes parmi les premiers de la sphère internationale à participer à la dénonciation de cette douleur et à alerter sur cette montée de ce que ce nous nommons souvent dans nos écrits comme la part d'ombre de l'humanité au Sri Lanka, tournée en particuliers contre la jeunesse et à montrer que la jeunesse tamoul avait une souffrance particulière (Douleur des violences mais aussi de celle de la non reconnaissance de victime) en exil.

Nous avons aussi mené quelques prises en charges psycho éducatives mais trop peu car l'opinion public ne connaît ni la question Tamoul et très peu connaisse notre œuvre sur cette question.

La Communauté Internationale est indécise quant à la situation des Tamouls du Sri Lanka et perd énormément de temps. Il nous faut donc agir.

Il est de la responsabilité de la Communauté internationale, des nations, des peuples et des citoyens dans le monde de savoir pourquoi et comment plus de 100 000 personnes ont été tués lors de la guerre de Mullivaikal en mai 2009, faisant ainsi plus de 89000 veuves, 60 000 orphelins, 146 000 personnes dans une situation instable et inexplicables, et pourquoi plus de 50 000 n'ont plus le droit de retourner dans leur propre terre et habitations.

Il est de la responsabilité des nations, des peuples et des citoyens d'aider aussi à mettre en place des programmes d'aides et de soutiens pour réparer, prendre en charge les victimes dont les enfants tant ceux qui sont en exil que ceux restés au Sri Lanka.

C'est pourquoi en tant que président international de l'ONG CNRJ je continuerais à tout faire pour que nous fassions connaître et puissions agir en direction des enfants et des jeunes, tant en situation d'exil que sur place au Srilanka.

Recommandations

1. Le Sri Lanka devrait être tenu pleinement responsable de l'application de la Convention dans tous les domaines des OPT. L'État de Sri Lanka devrait rendre compte des mesures qu'il a prises pour assurer la mise en œuvre de la CRC et des violations dont il a été responsable à l'encontre des enfants Tamoules dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka.

2. Le Sri Lanka devrait éliminer l'application des ordres militaires Sri Lankais contre les enfants Tamoules et devrait appliquer la CRC comme guide pour garantir le respect des droits des enfants Tamoules. Les lois discriminatoires qui appliquent différemment les décisions concernant les enfants Tamoules par rapport aux enfants Cingalais devraient être révoquées.

3. Une enquête complète devrait être menée sur les plus de 20000 enfants Tamoules qui ont été tués par l'action militaire Sri Lankais et la violence des Occupants singalaise et les auteurs de ces violations devraient être tenus responsables.

4. Le Sri Lanka devrait s'engager à tout moment à ce que l'éducation et les infrastructures liées à la santé soient interdites à l'entrée, non utilisées, non ciblées et non détruites. Cela devrait être formellement adopté et approuvé par les tribunaux militaires et civils Sri Lankais.

5. Tous les biens, fournitures, services et personnes nécessaires pour garantir l'accès des enfants à la santé, aux soins médicaux, à l'éducation, à la protection et aux droits civiques devraient être prioritaires et toutes les ressources nécessaires pour garantir leur survie, leur développement et leur intérêt supérieur et être requis de Sri Lanka. Cela nécessitera la suppression immédiate des fermetures des camps militaire de l'occupation et des points de contrôle dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka.

6. Une meilleure vie des enfants le Sri Lanka devrait être tenu de faciliter le regroupement familial pour toutes les Tamoules selon l'OPT. Cela inclut la libération sans condition des prisonnier politiques qui vivent séparé de leur père depuis leur naissance pour certains enfants Tamoule.

7. Le Sri Lanka devrait faciliter le redressement économique dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka en démilitarisant les territoire Tamoule occupée, et en autorisant l'exportation et l'importation de tous les biens, services et personnes nécessaires pour reconstruire et reconstituer un secteur privé dynamique dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka afin d'atténuer la pauvreté, le chômage et une forte dépendance à l'aide humanitaire.

8. On parle de plus de 146 000 personnes massacrées entre le Décembre 2008 et Mai 2009, ce qui exige une enquête internationale sur Genocide et les

violations continues contre les enfants Tamoules qui les privent de leur droit de vivre dignement et de vivre décemment dans leur pays et leur terre. Les politiques d'occupation militaire dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka, s'apparentent à un transfert forcé de population et une enquête internationale devrait être établie pour déterminer si cela constitue une violation de la quatrième Convention de Genève et un éventuel crime de guerre, voir crime du Génocide.

9. Le Sri Lanka doit être appelé à décéder immédiatement de ses politiques illégales d'occupation militaire dans le Nord et à l'Est du Sri Lanka, de destruction de biens Tamoules, d'expropriation, d'autres actes entraînant le déplacement de familles et l'impossibilité de vivre dans des conditions adéquates.

10. Le Sri Lanka devrait prendre des mesures immédiates pour coordonner les mesures de protection spéciales pour les enfants Tamoules qui sont illégalement transportés dans le Sud à des fins de travail des enfants, d'exploitation et de trafic d'enfants. Un système devrait être mis en place pour veiller à ce que tout enfant exploité soit correctement protégé et renvoyé au TPO et que le Ministère des affaires sociales soit correctement informé et assure un suivi auprès de ces enfants.

11. L'occupation prolongée est préjudiciable à la santé, au bien-être et au développement des enfants Tamoules. La fin de l'occupation devrait être recherchée par toutes les parties.

12. Nécessité et enquête internationale sur le meurtre de Balachandran Prabhakaran, 12 ans

13. Besoin de mesures de responsabilisation pour les violations commises contre les enfants. La souffrance des enfants de Sri Lanka doit être bien documentée dans le long chemin de la paix au Sri Lanka. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et tous les partenaires des Nations Unies doivent s'avancer pour remédier au manque de responsabilité du Sri Lanka et apporter les victimes de la justice aux enfants.

14. Enquêter, dans le cadre de la réconciliation nationale, sur toute allégation de violations et d'abus contre les enfants perpétrés en violation du droit national et international applicable, par toutes les parties pendant le conflit armé, et veiller à ce que les responsables soient tenus responsables. Lancer une enquête internationale immédiate pour déterminer l'endroit où se trouvent tous les enfants qui ont été recrutés, y compris ceux qui ont maintenant plus de 18 ans et dont le sort reste inconnu.

15. Accélérer l'évacuation de toutes les écoles et de tous les établissements de

santé actuellement utilisés par les militaires et rétablir pleinement leurs fonctions éducatives et sanitaires ;

16. Appeler le gouvernement à libérer les terres résidentielles et de culture occupées par les militaires et accélérer la démilitarisation dans le Nord et l'Est afin d'assurer des services de protection de l'enfance aux enfants touchés par le conflit, notamment un soutien psychosocial, un soutien communautaire et une infrastructure sociale. Cela permettrait d'assurer l'exploitation sexuelle, la détention et la torture des enfants.

17. Planifier et élaborer un plan d'action global post-conflit pour les enfants qui aborde de façon exhaustive les problèmes de protection et psychosociaux, en mettant l'accent sur divers groupes d'enfants ayant des besoins spéciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les anciens enfants associés aux forces et groupes armés, les enfants précédemment déplacés et les enfants qui ont perdu un parent ou les deux dans le conflit.

18. Conformément aux recommandations du dernier examen (cycle 4) Abroger la ZEP et libérer les enfants de moins de 18 ans afin de s'assurer que les enfants sont maltraités et protégés contre la torture. Renforcer le Conseil national des droits de l'homme, non seulement pour surveiller et signaler les progrès et les violations, mais aussi pour donner des directives aux autorités compétentes.

19. Enfin et surtout, nous demandons au Comité d'exhorter le gouvernement de Sri Lanka à ouvrir la voie à la reconnaissance par les Tamouls de leur droit inaliénable à l'autodétermination au Sri Lanka, qui est non seulement souligné dans la Déclaration de Vienne et la Déclaration de Durban et Programme d'action, mais aussi souligné dans l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Cela garantirait sans aucun doute la justice aux communautés victimes, les gouvernements successifs n'ayant pas réussi à le faire.